



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE MAMERS  
CANTON DE SILLÉ LE GUILLAUME  
COMMUNE DE LE GREZ  
1, Place de la Mairie  
72140 LE GREZ  
Tél : 02.43.20.10.49  
Courriel : [commune-de-le-grez@wanadoo.fr](mailto:commune-de-le-grez@wanadoo.fr)

**Compte rendu de la SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024**  
**Affiché en exécution des Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 22 février à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à l'annexe de la mairie (Salle polyvalente) de Le Grez en séance publique sous la présidence de Mme COTTIN Martine, Maire.

Étaient présents : COTTIN Martine, Chauvin Christian, CREPIN Sylvie, VERLIAC Thibault, COTEL Aurélie, PELLIER Céline, HOOGHIEMSTRA Laëtitia, GAUQUELIN Fabrice, HOULBERT Stéphane.

Était représenté : Néant

Était absent non excusé : CHAUVEL Pascal

Démissionnaire : DELBARRE Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : Mme HOOGHIEMSTRA Laëtitia

**Le procès-verbal de la dernière séance du 11 Janvier 2024 est lu et adopté à l'unanimité.**

**Sommaire**

- Présentation du rendu par l'Architecte du CAUE -Maison du Bourg
- Point sur les travaux
- Vote du COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION 2023 Commune, Assainissement et lotissement de la Guèrenne
- VOTE DES BUDGETS 2024
- Energie Renouvelable – Délibération après enquête publique.
  
- Questions Diverses.

\*\*\*\*\*

**1** Présentation du rendu par l'Architecte du CAUE -Maison du Bourg

**05/2024** **Objet : Présentation du compte-rendu par l'Architecte du CAUE -Maison du Bourg**

Après présentation du compte-rendu par l'Architecte du CAUE concernant la Maison du Bourg pour la transformer en Mairie : accueil secrétariat, bureau du maire, salle de mariage, archives, deux logements, espaces associatifs, épicerie solidaire, et espaces coworking

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander le coût de faisabilité au CAUE et à deux entreprises privées, ce sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.**

## 1- **Objet : Point sur les travaux**

### a) **Voie douce**

Revoir la largeur entre les poteaux installés sur la voie douce lors de la réunion de chantier du 23 février 2024.

Panneaux d'agglomération mis en place sur le Landereau.

### b) **Eglise**

L'électricité est finie

### c) **La Lagune**

La Carte Sim est fonctionnelle, et nous attendons la facture de l'entreprise JOUSSE.

### d) **Jardins partagés**

Relancer Guillaume PELTIER, sur la dalle de béton pour l'abri de Jardin

### e) **Salle polyvalente**

Contrôle APAVE pour la salle des fêtes programmé le 6 mars 2024

Réunion des travaux pour la salle des fêtes : le traiteur de l'Hôtel de Paris est venu voir la cuisine : il faut enlever la grosse cuisinière qui n'est pas fiable, garder la petite cuisinière. Récupérer la hotte de la petite cuisine. Ne pas condamner la porte des toilettes.

L'estimation des travaux est de 62 000 € avec les peintures, dont 4 000 € de plomberie, 3 500 € fournitures, 5 000 € de panneaux, 7 500 € pour refaire le carrelage par DUTERTRE.

Peinture 42 000 € voir à faire en deux années, une année l'extérieur, l'autre année l'intérieur lorsque l'aménagement intérieur sera fini.

### f) **-Voirie :**

Pour l'entretien de la voirie nous avons reçu un devis de 48 451 € de l'entreprise CHAPRON.

D'autre part concernant les travaux de la route d'Hantenaïse, les travaux sont en cours.

### h) **Lotissement «Les Champs Blancs »**

La mairie a reçu une plainte à cause d'un bouc. Le Bouc est parti. Les petits vont partir début avril. Ils s'engagent à tout enlever de la taille samedi 24 février 2024.

Le problème des chats : après renseignement auprès de personnes gérants d'une association pour la protection des animaux ; ils suggèrent qu'on piège les chats dans le lotissement « les Champs Blancs ». On fera appel à la Société Caniroute pour les attraper. Tout chat non pucé sera amené à la SPA pour stérilisation et pucage ; les autres pucés seront bien sur relâchés. Un arrêté sera prononcé et une annonce sera faite

Le Conseil Municipal est d'accord sur le mode opératoire.

**3-Vote du COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION 2023 Commune,**  
**Assainissement et lotissement de la Guèrenne**

**06/2024**      **OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNAUX 2023**  
**ET DES COMPTES DE GESTION 2023**

Après présentation par Mme LEBRETON Thérèse, Adjoint administratif, du compte administratif communal, celui-ci est soumis au vote et adopté à l'unanimité en l'absence du Maire qui s'est retiré de la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COTTIN Martine délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		265 145,04	55 407,62		55 407,62	265 145,04
Opérations de l'exercice	221 545,51	538 636,90	265 916,07	175 130,33	487 461,58	713 767,23
<b>TOTAUX</b>	<b>221 545,51</b>	<b>803 781,94</b>	<b>321 323,69</b>	<b>175 130,33</b>	<b>542 869,20</b>	<b>978 912,27</b>
Résultat de clôture		317 091,39	35 378,12			281 713,27
				Restes à réaliser	130 970,39	11 636,10
				Besoin/excédent de financement Total		162 378,98
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		210 120,03

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

210 120.03	Au compte 1068 (recette d'investissement)
106 971.36	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré LE GREZ, les jour, mois et an que dessus.

**07/2024 OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ASSAINISSEMENT 2023 ET DES COMPTES DE GESTION 2023**

Après présentation par Mme LEBRETON Thérèse, Adjoint administratif, du compte administratif assainissement, celui-ci est soumis au vote et adopté à l'unanimité en l'absence du Maire qui s'est retiré de la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COTTIN Martine délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		9 431,99		38 993,73	0	48 425,72
Opérations de l'exercice	12 513,45	25 192,40	7 369,75	49 577,73	19 883,20	74 770,13
<b>TOTAUX</b>	<b>11 156,52</b>	<b>34 624,39</b>	<b>7 369,75</b>	<b>88 571,46</b>	<b>19 883,20</b>	<b>123 195,85</b>
Résultat de clôture		12 678,95		42 207,98		54 886,93
Restes à réaliser					0	0
Besoin/excédent de financement Total						54 886,93
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						7 370,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement )
12 678.95	au compte 002 (excédent de fonctionnement )

Fait et délibéré LE GREZ, les jour, mois et an que dessus.

**08/2024                    OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT DE LA GUÈRENNE 2023 ET DES COMPTES DE GESTION 2023**

**A Après présentation par Mme LEBRETON Thérèse, Adjoint administratif, du compte administratif fourniture d'énergie, celui-ci est soumis au vote et adopté à l'unanimité en l'absence du Maire qui s'est retiré de la salle.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COTTIN Martine délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1-Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 721,82		32,08	0	6 732,26
Opérations de l'exercice	34 292,92	29 338,90	29 338,90	34 292,92	63 631,82	63 631,82
<b>TOTAUX</b>	<b>34 292,92</b>	<b>41 060,72</b>	<b>29 338,90</b>	<b>34 325,00</b>	<b>63 631,82</b>	<b>70 364,08</b>
Résultat de clôture		6 767,80		4 986,10		11 753,90
Restes à réaliser					0	0
Besoin/excédent de financement Total						
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

4 986.10	Au compte 001 (excédent d'investissement)
6 767.80	Au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Fait et délibéré LE GREZ, les jour, mois et an que dessus.

#### **4-VOTE DES BUDGETS 2024**

##### **09/2024**                    **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024**

Après présentation du budget primitif communal par Madame Thérèse LEBRETON, Secrétaire de mairie, (qui avait été ébauché préalablement avec M LAMULLE Guillaume, Conseillère aux décideurs locaux), ce dernier se compose comme suit :

Dépenses de fonctionnement	432 419.43 €	Dépenses d'investissement	477 590.24 €
Recettes de fonctionnement	432 419.43 €	Recettes d'investissement	477 590.24 €

**C'est à l'unanimité que ce budget est adopté.**

##### **10/2024**                    **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024**

Après présentation du budget primitif communal par Madame Thérèse LEBRETON, Secrétaire de mairie, (qui avait été ébauché préalablement avec M LAMULLE Guillaume, Conseillère aux décideurs locaux), ce dernier se compose comme suit :

Dépenses de fonctionnement	28 048.70 €	Dépenses d'investissement	52 692.98 €
Recettes de fonctionnement	28 048.70 €	Recettes d'investissement	52 692.98 €

**C'est à l'unanimité que ce budget est adopté.**

##### **11/2024** **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DE LA GUERENNE 2024**

Après présentation du budget primitif communal par Madame Thérèse LEBRETON, Secrétaire de mairie, (qui avait été ébauché préalablement M LAMULLE Guillaume, Conseillère aux décideurs locaux), ce dernier se compose comme suit :

Dépenses de fonctionnement	36 106.70 €	Dépenses d'investissement	34 325.00 €
Recettes de fonctionnement	36 106.70€	Recettes d'investissement	34 325.00 €

**C'est à l'unanimité que ce budget est adopté.**

## **5 - Energie Renouvelable – Délibération après enquête publique.**

### **12/2024 Objet : Objet Zones d'Accélération des Energies Renouvelable**

#### **Exposé :**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que d'après la loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (dite loi « APER »), promulguée le 10 mars dernier, il appartient à chaque commune qui le souhaite, pour chaque énergie renouvelable, de définir une ou plusieurs zones « favorables » au développement de cette énergie. Ces zones, cartographiées, doivent être validées en Conseil municipal puis en conseil communautaire. Ces étapes doivent être validées avant la fin de l'année 2023. Pour rappel, dans ces zones « favorables », les délais pour la délivrance d'autorisation pour réaliser les projets EnR seront réduits. En dehors de ces zones, des projets pourront tout de même être autorisés, mais la procédure de délivrance serait celle de droit commun, plus contraignante.

#### **Délibération :**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie créé par la loi susvisée, qui définit les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes et qui précise la procédure à suivre pour créer ces zones ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies par les communes, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies.

Considérant qu'il y a lieu de définir les types de déploiement d'énergie renouvelable sur le territoire communal (Eolien, Panneaux solaires au sol ou sur toiture, unité de méthanisation)

Considérant qu'il a lieu également de définir les modes de chauffage à énergie renouvelable (Pompe à Chaleur, Géothermie, poêle pellets, Chaudière à bois déchiqueté)

#### **Après échanges de points de vue le Conseil Municipal décide des zones d'accélération sur le territoire communal**

- 1) Accepte la production d'énergie photovoltaïque sur la totalité des toitures du territoire communal à l'exception des bâtiments situés dans un périmètre de 50 m autour du Château de Sillé-le Guillaume**
- 2) Accepte la production d'énergie photovoltaïque au sol. Elles peuvent concerner l'installation d'ombrières, de trackers, ou de panneau solaire au sol. Ainsi que pour les particuliers pour leur propre consommation, mais non pour la revente uniquement.**
- 3) Accepte l'installation de dispositif de chaleur renouvelable**
- 4) Refuse l'installation de production d'énergie éolienne**
- 5) Refuse l'installation de production d'énergie hydroélectrique sur les cours d'eau**
- 6) Refuse l'installation de production de méthane**
- 7) Accepte l'installation de production d'énergie photovoltaïque en zone agricole sur bâtiment, mais pas l'agro photovoltaïque au sol.**

**APPROUVE** les propositions ci-dessus de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département par la Communauté de Communes. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Pays de la Loire.

**PRECISE** que la présente délibération et ses annexes seront transmis sans délai à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

**Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité**

**13/2024      Objet : Pays du MANS : Étude du projet d'adhésion à l'espace conseil énergie climat du pays du Mans**

Mme le maire informe le conseil sur la proposition d'adhérer à l'espace conseil énergie climat du pays du Mans

**Le conseil après en avoir délibéré :**

**N'émet pas le souhait d'adhérer dans l'immédiat**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**14/2024      Objet : Demande de dotation du produit des amendes de police au Département**

**Demande Amende de police pour radar pédagogique solaire sur socle mobile au Département de la Sarthe**

⇒ *Dotation du produit des amendes de police de circulation*

Le montant possible est de 50 % du coût des travaux H.T.

La commune de LE GREZ demande le produit des amendes de police pour l'acquisition d'un radar pédagogique solaire sur socle mobile mis dans l'agglomération « Route d'Hantenaise » afin de rappeler la limitation de vitesse à 50 km/h et de sécuriser les piétons.

Montant du Devis : 3 180.00 € H.T

Subvention sollicitée : 1590.00 €

**Le conseil municipal donne à Mme le Maire ou à un adjoint tout pouvoir pour effectuer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.**

**7- Objet : Questions Diverses.**

Projet définitif de la nouvelle charte du PARC NATUREL RÉGIONAL NORMANDIE-MAINE sera mis en délibération en mai.

L'association ADOCS va envoyer un courrier au Département pour savoir où en est l'avancée du projet de la rocade. L'association enverra une copie de ce courrier à la Mairie du GREZ. L'association demandera pour courrier à la Mairie de demander à la 4CPS où en est le projet de la rocade dans l'élaboration du PLUi.

La séance s'est levée à 21 heures 45

Le Maire,

Martine COTTIN

